

Tableau de réponses bâtiment C

Relevé des insuffisances	Réponse de l'exploitant
1/ Conditions de remise en état du site Il est demandé au pétitionnaire de fournir l'avis du maire sur l'état dans lequel sera remis le site lors de l'arrêt de son exploitation, et de ne préciser qu'un seul état dans lequel sera remis le site lors de l'arrêt de l'exploitation. Toutefois, l'inspection rappelle que l'avis est réputé favorable si le maire ne l'a pas rendu dans un délai de 45 jours de sa saisine par le pétitionnaire	Une phrase a été intégrée au chapitre 9 de la PJ4. Le maire n'ayant pas répondu dans un délai de 45 jours, l'avis est réputé favorable.
2/ Étude de la conformité réglementaire du projet <i>La nomenclature des installations classées a été modifiée. En particulier, le régime de l'autorisation des rubriques 1530, 1532 (excepté pour les substances dégageant de la poussière), 2662, 2663 a été supprimé. Le seuil le plus contraignant est dorénavant l'enregistrement. L'objectif est d'éviter dans la mesure du possible un classement des produits combustibles à la fois sous la rubrique 1510 et ces sous rubriques</i> <i>L'AM du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, a été modifié.</i> <i>L'AM 16 juillet 2012 relatif aux stockages en récipients mobiles exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n°1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n°4510 ou 4511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et présents dans un entrepôt couvert soumis au régime de l'enregistrement ou de l'autorisation au titre de la rubrique 1510 de cette même nomenclature, a été abrogé par l'arrêté ministériel ci-dessus :</i> <i>l'AM du 24 septembre 2020 relatif au stockage en récipients mobiles de liquides inflammables exploitées au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation</i> <i>Le dossier ayant été jugé complet mais insuffisant, le pétitionnaire continue donc d'exploiter son site au titre de l'article L. 513-1 du code de l'environnement. Toutefois, le pétitionnaire devra se conformer à partir du 1^{er} janvier 2022 à certaines</i>	

dispositions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié, et fournir un bilan de conformité aux dispositions de l'AM du 24 septembre 2020. C'est dans cette optique, compte tenu du fait que le site n'a pas été construit, même s'il est assimilé à un site existant suivant ces arrêtés ministériels, l'inspection demande au pétitionnaire d'examiner : - la conformité de son installation au regard des dispositions de l'AM du 24 septembre 2020 relatif au stockage en récipients mobiles de liquides inflammables exploitées au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ; - la conformité de son installation à l'ensemble des dispositions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié. - le classement possible des activités initialement répertoriées sous les rubriques 1530-1, 1532-2, 2662-1, 2663-1a, 2663-2a, sous la rubrique 1510. Le pétitionnaire devra préciser la quantité exacte des produits définis sous la rubrique 4734-2c afin de lever toute ambiguïté sur cette quantité. En effet dans le tableau de classement, mentionné dans la note technique, cette quantité est de 151 tonnes (page 122) tandis qu'elle est de 51 tonnes dans le fichier utilisé pour déterminer le statut Seveso (p13/22). Le cas échéant, le statut Seveso est à revoir en fonction de la quantité retenue.	Les tableaux de conformité ont été modifiés conformément : - à l'arrêté ministériel du 24 septembre 2020 relatif au stockage en récipients mobiles de liquides inflammables exploités au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation - à l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié Un tableau de classement du site, actualisé sur la nouvelle nomenclature a été ajouté au chapitre 4 de la PJ 7. En effet, il s'agit bien de 51 tonnes de produits classés sous la rubrique 4734. Ce point a été corrigé dans le tableau de nomenclature.
3/ Eau Les éléments relatifs aux émissions d'eaux pluviales appellent des remarques de la part de l'inspection. Il est mentionné que les eaux pluviales de voirie de la première partie du parc, contenant le bâtiment C, sont collectées dans un TUBOSIDER (2 059 m³) situé à l'ouest du site. Ces eaux sont traitées par des séparateurs avant d'être infiltrées. On note une contradiction dans le dimensionnement des dispositifs de gestions des eaux pluviales : - page 85 étude d'impact : les eaux pluviales de voirie sont traitées par un séparateur à hydrocarbure de classe A et débit 114 l/s installé en sortie de réseau. Ce séparateur est précédé par un déboureur de 23 m³ ; - page 118 étude d'impact : le séparateur est de classe A et débit 56/s, et le déboureur est de 11 m³ ;	Il n'y a pas de contradiction dans l'étude d'impact car il s'agit de deux séparateurs d'hydrocarbures différents. Le schéma ci-dessous permet de les visualiser :

- page 16 résumé de l'étude d'impact : la gestion des eaux pluviales de parking et voirie est réalisée par des séparateurs d'hydrocarbures avec débourbeurs en sortie de réseau avant d'être infiltré dans les bassins d'infiltration.

Le nombre de séparateur, de débourbeur, de bassin d'infiltration est différent selon les documents mentionnés ci-dessus. Le pétitionnaire devra ainsi préciser leur nombre exact afin de lever toute ambiguïté et de faciliter la compréhension du dossier. De même, le pétitionnaire devra préciser exactement les valeurs retenues suite au dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales (valeurs différentes dans l'étude d'impact pages 85 et 118), et confirmer que les ouvrages de gestion des eaux de pluie sont dimensionnés pour recevoir simultanément les eaux pluviales issues du site "Bâtiment C" (objet du présent rapport) et du site "Bâtiments A et B".

Le TUBOSIDER localisé à l'ouest du site, les quais et les réseaux sont utilisés pour confiner les eaux d'extinction résultant de l'incendie des produits combustibles (1510, 2662, 2663, 1532, 1530).

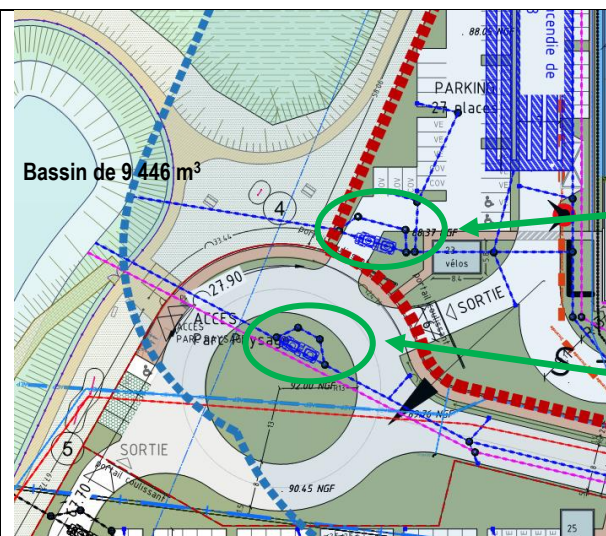
Quant au confinement des eaux d'extinction résultant des liquides inflammables, Le pétitionnaire devra expliciter davantage le dispositif utilisé pour collecter ces eaux d'extinction, et précisera s'il diffère du TUBOSIDER localisé à l'ouest du site.

Le pétitionnaire devra justifier la disponibilité :

- du dispositif de rétention pour les eaux d'extinction pour les produits combustibles ;
- et de celui des liquides inflammables ;
- les dispositifs de confinement (combustibles et liquides inflammables) sont utilisés exclusivement pour le site bâtiment C.

Afin de dissiper toute ambiguïté, le pétitionnaire devra indiquer si le TUBOSIDER utilisé dans le dispositif de confinement (localisé à l'ouest du site) diffère de celui utilisé pour la gestion des eaux pluviales de la première partie du parc logistique.

En dernier lieu, Le pétitionnaire précisera le devenir de la quantité d'eau pluviale collectée par une cuve de récupération, et indiquera l'emplacement de cette cuve.



Séparateur 1 : sur le site
débit 114 l/s

Séparateur 2 : hors site
(pour les voiries du parc
d'activité) débit 56 l/s

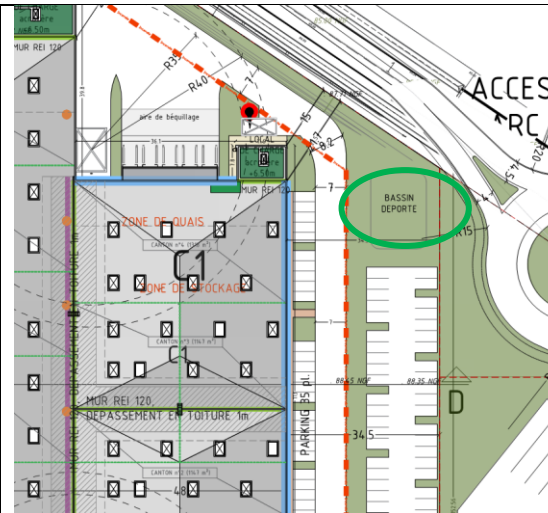
Sur le site du bâtiment C, il y a donc un seul séparateur d'hydrocarbures (séparateur 1) en sortie du TUBOSIDER, de classe A et de débit 114 l/s.

Les eaux se rejettent ensuite dans un bassin d'infiltration dimensionné pour les bâtiments A/B, C et les voiries du Parc, d'un volume d'environ 9 446 m³.

Le séparateur 2 d'un débit de 56 l/s traite les voiries centrales entre les bâtiments A/B et C. Les eaux se rejettent dans le bassin d'infiltration de 9 446 m³.

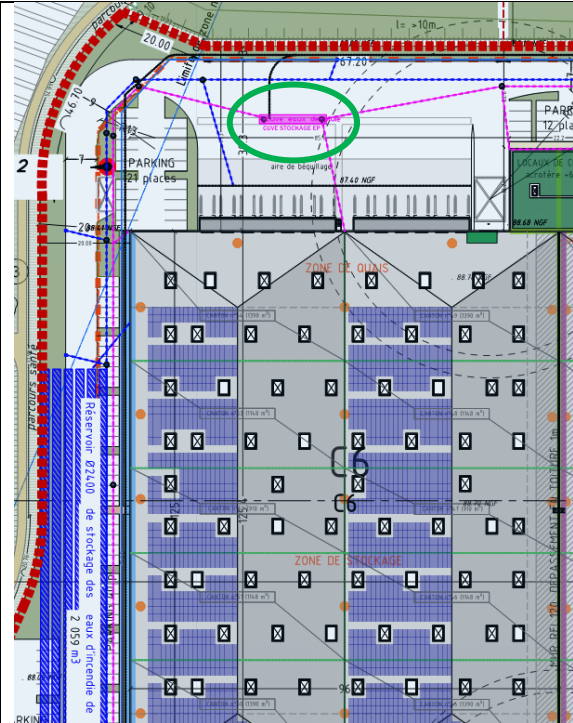
Le TUBOSIDER à l'ouest du site est bien spécifique à la rétention des eaux incendie du bâtiment C.

La rétention déportée des cellules produits dangereux est enterrée et située à l'est de la cellule 1A :



Le dispositif de rétention étant enterré, un volume supplémentaire pour les eaux d'extinction ne sera pas pris en compte, ce dernier se déversera directement dans le TUBOSIDER prévu à cet effet en cas de débordement de la rétention.

La cuve de récupération des eaux pluviales sera située au nord de la cellule C6.



Ces eaux seront pompées puis réutilisées pour les espaces verts.

4/ Air

La hauteur devra être déterminée suivant les dispositions du paragraphe 6.2.3.
Hauteur des cheminées de l'arrêté ministériel du 3 août 2018.

Ce point a été complété au paragraphe 4.2.3 de la PJ4.

5/ Bruit

Le pétitionnaire devra confirmer que les mesures de bruits réalisés en vue d'établir l'état initial du site sont uniquement pour le site bâtiment C objet de la demande d'autorisation, et que ces mesures ne sont pas utilisées par ailleurs pour caractériser l'état initial du niveau sonore du site bâtiments A et B. L'inspection rappelle que ce site (bâtiments A et B) fait l'objet d'une autre demande d'autorisation environnementale, et est aussi implanté sur le parc logistique. Les mesures de bruit doivent être distinctes pour les 2 sites parce que ceux-ci n'ont pas les mêmes limites de propriété, ni les mêmes configurations. À défaut, le pétitionnaire devra justifier

L'étude des niveaux sonores initiaux a été faite en prenant en compte un point situé entre les bâtiments AB et le bâtiment C afin de caractériser les niveaux sonores initiaux pour chaque site.

l'utilisation des mêmes résultats de mesures pour caractériser l'état initial du site bâtiments A et B. En dernier lieu, l'exploitation devra effectuer une évaluation prospective de ses émissions de bruit. Cette évaluation pourra être réalisée par modélisation à partir des bruits mesurés à l'état initial.	Une étude des niveaux sonores projetés a été réalisée et intégrée en annexe 3 de la PJ4. Les résultats sont au paragraphe 4.7 « Analyse des effets du projet sur le bruit et les vibrations » de la PJ 4.																												
6/ Déchets La gestion des déchets produits sur le site appelle des remarques de la part de l'inspection. Le pétitionnaire devra compléter les éléments de son dossier en complétant le tableau ci-après : <table><tr><th>Rubriques déchets</th><th>Dénomination</th><th>Quantité annuelle (en tonne ou en volume)</th><th>Filière de traitement</th></tr><tr><td>Déchets non dangereux</td><td>À renseigner</td><td>À renseigner</td><td>À renseigner</td></tr><tr><td>...</td><td>À renseigner</td><td>À renseigner</td><td>À renseigner</td></tr><tr><td>...</td><td>À renseigner</td><td>À renseigner</td><td>À renseigner</td></tr><tr><td>Déchets non dangereux (*)</td><td>À renseigner</td><td>À renseigner</td><td>À renseigner</td></tr><tr><td>...</td><td>À renseigner</td><td>À renseigner</td><td>À renseigner</td></tr><tr><td>...</td><td>À renseigner</td><td>À renseigner</td><td>À renseigner</td></tr></table>	Rubriques déchets	Dénomination	Quantité annuelle (en tonne ou en volume)	Filière de traitement	Déchets non dangereux	À renseigner	À renseigner	À renseigner	...	À renseigner	À renseigner	À renseigner	...	À renseigner	À renseigner	À renseigner	Déchets non dangereux (*)	À renseigner	À renseigner	À renseigner	...	À renseigner	À renseigner	À renseigner	...	À renseigner	À renseigner	À renseigner	Ce point a été complété au paragraphe 4.8 « Analyse des effets du projet sur la gestion des déchets » de la PJ4.
Rubriques déchets	Dénomination	Quantité annuelle (en tonne ou en volume)	Filière de traitement																										
Déchets non dangereux	À renseigner	À renseigner	À renseigner																										
...	À renseigner	À renseigner	À renseigner																										
...	À renseigner	À renseigner	À renseigner																										
Déchets non dangereux (*)	À renseigner	À renseigner	À renseigner																										
...	À renseigner	À renseigner	À renseigner																										
...	À renseigner	À renseigner	À renseigner																										
7/ Transport Les éléments fournis concernant le transport appellent des remarques de la part de l'inspection. Il est demandé au pétitionnaire de préciser l'année du comptage effectué par la société par la société ALYCE (du 13 au 19 novembre XXXX). Le pétitionnaire a estimé le nombre de : • PL transitant sur son site à 165 véhicules par jour ; • VL transitant sur son site à 220 véhicules par jour. Le pétitionnaire devra expliciter le mode de calcul utilisé, à partir de l'interpolation du comptage des véhicules réalisé par la société ALYCE, pour déterminer les pourcentages et le nombre de véhicules annuel mentionnés dans le tableau ci-dessous :	L'année du comptage a été rajoutée au paragraphe 4.9 « Analyse des effets du projet sur le trafic » de la PJ 4. Il est prévu un trafic de 240 PL et 256 VL par jour pour le bâtiment C. Ce tableau a été repris dans le dossier au paragraphe 4.9 de la PJ4.																												

Axes routiers	Trafic VL / PL (moyenne journalière annuelle)	Trafic PL (moyenne journalière annuelle)	Impact du trafic VL/PL lié au site sur le trafic	Impact du trafic PL lié au site sur le trafic	
D1001 nord	16175	1000	+ 0,54 %	0	
D1001 sud	20750	1000	+ 2,43 %	+ 29,7 %	
Rue de Fresnoy est	6075	150	+ 10,26 %	+ 216 %	
Rue de Fresnoy ouest	2950	50	+ 2,43 %	0	
8/ Impacts sur la faune, les habitats et la flore, et les surfaces agricoles Le pétitionnaire devra compléter l'évaluation de l'incidence de son projet sur les sites NATURA 2000 localisés dans un rayon 20 km autour du site de Belle-Église, en se basant sur l'aire d'évolution spécifique de chaque espèce et en analysant l'impact lié à la consommation d'espèce. Le pétitionnaire devra compléter le tableau ci-dessus, le cas échéant des sites NATURA 2000 situés dans un rayon de 20 km sont ajoutés :					Ce point a été repris au paragraphe 4.5 « Evaluation des incidences du projet au titre de la réglementation Natura 2000 » de la PJ4. Les tableaux ont été rajoutés au paragraphe 3.2.9 « Les espaces naturels protégés » de la PJ4.
Zone naturelle	Type(1)	Référence	Libellée	Distance par rapport au site	
NATURA 2000	ZPS	FR2212005	FORETS PICARDES : MASSIF DES TROIS FORETS ET BOIS DU ROIS	Situé à XX km du site au XX	
NATURA 2000	ZSC	FR2200371	CUESTA DU BRAY	Situé à XX km du site au XX	
NATURA 2000	ZSC	FR2200380	MASSIFS FORESTIERS D'HALATTE, DE CHANTILLY ET D'ERMONONVILLE	Situé à XX km du site au XX	
NATURA 2000	ZSC	FR2200377	MASSIFS FORESTIERS DE HEZ-FROIDMONT ET MONT CESAR	Situé à XX km du site au XX	
NATURA 2000	ZSC	FR2200379	COTEAUX DE L'OISE AUTOUR DE CREIL	Situé à XX km du site au XX	

Le tableau ci-dessus devra être complété éventuellement avec les autres ZNIEFF recensées dans un rayon de 5 km autour du site :

Zone naturelle	Type	Référence	Libellée	Distance par rapport au site
ZNIEFF	I	n°220014093	BOIS DE GRAINVAL DE MONTAGNY, CÔTE PICARD	Située à 2,7 km du site au sud-ouest
ZNIEFF	I	n°220420011	COTEAU DE PUISEUX ET BORNEL	Située à 1,4 km du site au nord-ouest
ZNIEFF	I	n°220013793	BOIS D'ESCHES ET DE LA GALLÉE	Situé à XX km du site au XX
ZNIEFF	I	n°220013798	VALLÉES SÈCHES DE MONTCHAVERT	Situé à XX km du site au XX
ZNIEFF	II	n°110006886	BOIS DE LA TOUR DU LAY ET SES ABORDS	Située à 2,1 km du site au sud-ouest

9/ Effets cumulés

Le référentiel à utiliser pour examiner les effets cumulés est celui qui est précisé par les dispositions II) 5) e) de l'article R. 122-5 du code de l'environnement (cela ne remet pas en cause votre conclusion).

Ce point a été corrigé au paragraphe 4.12 « Effets cumulés » de la PJ4.

10 Évitements

Préciser le nombre de vannes de coupure et de séparateur (surligné en jaune) pour le site bâtiment C

Thématique	Impacts potentiels	Mesures d'évitement et de réduction	Mesures de compensation ou de suivi
Pollution des sols Le rapport FONDASOL Environnement 3EL 19.006 de février 2019 a permis de recenser 4	Infiltration des eaux du site : risque de pollution	Mesure d'évitement : – Filtration via 50 cm de sable en fond de l'ouvrage d'infiltration ;	Sans objet

sources potentielles de pollution sur le site d'étude – les activités agricoles (utilisation d'engrais et pesticides et fuite d'huile, de carburant depuis les engins agricoles) ; – l'apport de remblais lors du remaniement de la zone en partie ouest du site ; – l'épandage de boues de curage par le site BASIAS PIC001601 ; – le déversement accidentel d'une citerne d'engrais. Des investigations de sol ont été réalisées afin de lever le doute sur la qualité des sols compte tenu des sources potentielles de pollution identifiées. Au vu des résultats et du projet d'aménagement, FONDASOL Environnement indique qu'il n'y a aucune suite à donner.		Mesures de réduction : – Séparateurs à hydrocarbures en aval des surfaces circulées ; – Vannes de coupure en aval de chaque séparateur à hydrocarbures ; – Retenues pour les eaux d'extinction incendie (entrepôts)			Sur le site du bâtiment C, il y a un seul séparateur à hydrocarbures (en sortie du TUBOSIDER) et une vanne en sortie de ce séparateur (voir point 3 du présent tableau de réponses)
11/ Étude de dangers Le pétitionnaire devra examiner en interne le retour d'expérience sur les accidents des entrepôts. Le calcul du besoin en eau pour lutter contre un incendie doit prendre en compte les éléments suivants précisés dans le tableau 3 (Risques industriels : détermination du débit requis) du guide D9 dans sa nouvelle version : – hauteur de stockage ; – type de construction ; – matériaux aggravants ; – types d'interventions internes ; – Σ coefficients ;	Il existe dans le paragraphe 2.1.1 un alinéa « Accidentologie Groupe ALSEI ». Le calcul a été refait selon le guide D9 nouvelle version. Le besoin en eau, déjà estimé à 720 m³/h n'est pas modifié.				

- 1+ Σ coefficients ;
- Surface (S en m²) ;
- Débit calculé ⁽¹¹⁾ (Q en m³/h) ;
- débit retenu ⁽¹²⁾ ⁽¹³⁾ ⁽¹⁴⁾.

La prise en compte ou pas des matériaux aggravants n'est pas explicitée dans le calcul du besoin en eau pour lutter contre un incendie. Il est donc demandé au pétitionnaire de revoir son calcul en tenant compte de cette remarque. Dans le cas échéant, le volume d'eau d'extinction calculé est à revoir. Dans le cas où le besoin en eau est modifié, le pétitionnaire fournira de nouveaux éléments sur la disponibilité en eau ainsi que sur le dispositif de confinement permettant de recueillir les eaux d'extinction.

Il est demandé au pétitionnaire de préciser explicitement que les moyens de lutte contre l'incendie, notamment les cuves alimentant les RIA, les poteaux incendie, le sprinklage, sont propres au site "bâtiment C".

La propagation de l'incendie aux cellules adjacentes nécessite d'être complétée :

- C6 à C5 ;
- C1A et C1B (aérosol) ;
- C1A à C2 et C1B ;
- C1B à C2 et C1A ;
- C2 à C3, C1A et C2B ;
- C3 à C4 et C5

Dans le cadre de la modélisation de la propagation de l'incendie, le pétitionnaire doit prendre en compte les diverses possibilités de stockage des cellules C1A et C1B (liquides inflammables, aérosols, matières combustibles), ainsi que celles concernant les autres cellules de stockage.

On ne retrouve pas la même information sur la cartographie globale reprenant l'incendie de 3 cellules et celle concernant l'incendie des cellules 1A, 1B et C2 pour le stockage 1510. La représentation des flux diffère selon la cartographie. Il est demandé au pétitionnaire d'y remédier.

Le pétitionnaire transmettra un plan à l'échelle pour chaque type de modélisation : une cellule, propagation aux autres cellules.

Une phrase a été rajoutée dans le dossier au paragraphe 6.2 « Moyens de secours » de la PJ 49 pour préciser que les moyens d'intervention sont spécifiques au bâtiment C.

Les différentes propagations ci-contre ont été étudiées au paragraphe 3.2 de la PJ 49.

En dernier lieu, il transmettra le tableau complété ci-joint (Tableau Excel), et un plan à l'échelle englobant l'ensemble des phénomènes dangereux. Ce plan sera joint au porter à connaissance de risque technologique qui sera annexé à l'arrêté préfectoral.	Le tableau a été complété. Les plans d'ensemble sont joints au fichier excel.
<u>13/ Autres points</u> Le pétitionnaire fournira une copie de la délibération de projet de la commune de Belle-église permettant de mettre en compatibilité son projet avec les documents d'urbanisme L'exploitant fournira le code APE du site Belle-église (Bâtiment C). En dernier lieu, le pétitionnaire apportera des éléments de réponses aux observations reprises dans les courriers des services joints à la présente.	La copie de la délibération de projet de la commune de Belle-église permettant de mettre en compatibilité son projet avec les documents d'urbanisme a été rajoutée en annexe 13 de l'étude d'impact. Le code APE de la commune de Belle-église est : 8411Z / Administration publique générale

Demandes _ DDT	Réponse de l'exploitant																		
Les semences utilisées pour les espaces végétalisés sont données à titre d'exemple (p13). Il serait souhaitable d'avoir une liste plus définie de graminées et fleurs utilisées.	Les semences utilisées seront : Arrthenatherum elatius, Rumex acetosa, Galium mollugo, Daucus carota, Campanula rapunculus, Trifolium pratense, et Potentilla reptans. Ce point a été repris dans la demande de dérogation espèces protégées.																		
Le tableau p 15 indique un démarrage des travaux hors période de nidification sauf en cas d'absence de nidification. Les modalités de vérification de cette option ne sont pas précisées, elle doit donc être retirée	Le tableau a été repris en ce sens (page 16 de la demande de dérogation révisée) <table><tr><th>Espèces à enjeux</th><th>Nidification</th><th>Impacts potentiels</th><th>Évaluation de l'impact potentiel</th><th>Mesures ERC</th><th>Évaluation de l'impact résiduel</th></tr><tr><td>Mésange charbonnière</td><td rowspan="2">Nicheurs certains sur le site Arbustes, arbres (bosquet, prairie mésophile)</td><td rowspan="6">Perte et risque de destruction d'habitats de reproduction Perte de couvées Dérangement</td><td rowspan="6">Fort</td><td rowspan="6">Protection du bosquet à l'Ouest, sauvegarde d'une grande partie du bosquet (700 m²) Aucuns démarrage de travaux entre avril et août (période de nidification) sur la prairie et le bosquet Plantation de haies champêtres et d'espèces mellifères</td><td rowspan="6">Faible</td></tr><tr><td>Troglodyte mignon</td></tr><tr><td>Accenteur mouchet</td><td rowspan="4">Nicheurs probables sur le site Arbustes, arbres (bosquet, prairie mésophile)</td></tr><tr><td>Hypolaïs polyglotte</td></tr><tr><td>Fauvette grisette</td></tr><tr><td>Bergeronnette grise</td></tr></table>	Espèces à enjeux	Nidification	Impacts potentiels	Évaluation de l'impact potentiel	Mesures ERC	Évaluation de l'impact résiduel	Mésange charbonnière	Nicheurs certains sur le site Arbustes, arbres (bosquet, prairie mésophile)	Perte et risque de destruction d'habitats de reproduction Perte de couvées Dérangement	Fort	Protection du bosquet à l'Ouest, sauvegarde d'une grande partie du bosquet (700 m²) Aucuns démarrage de travaux entre avril et août (période de nidification) sur la prairie et le bosquet Plantation de haies champêtres et d'espèces mellifères	Faible	Troglodyte mignon	Accenteur mouchet	Nicheurs probables sur le site Arbustes, arbres (bosquet, prairie mésophile)	Hypolaïs polyglotte	Fauvette grisette	Bergeronnette grise
Espèces à enjeux	Nidification	Impacts potentiels	Évaluation de l'impact potentiel	Mesures ERC	Évaluation de l'impact résiduel														
Mésange charbonnière	Nicheurs certains sur le site Arbustes, arbres (bosquet, prairie mésophile)	Perte et risque de destruction d'habitats de reproduction Perte de couvées Dérangement	Fort	Protection du bosquet à l'Ouest, sauvegarde d'une grande partie du bosquet (700 m²) Aucuns démarrage de travaux entre avril et août (période de nidification) sur la prairie et le bosquet Plantation de haies champêtres et d'espèces mellifères	Faible														
Troglodyte mignon																			
Accenteur mouchet	Nicheurs probables sur le site Arbustes, arbres (bosquet, prairie mésophile)																		
Hypolaïs polyglotte																			
Fauvette grisette																			
Bergeronnette grise																			
Il est indiqué p 19 que les opérations de transplantation seront réalisées en collaboration avec des organismes compétents en matière de transplantation comme le conservatoire botanique national de Bailleul. Or, cette opération est délicate et risquée et nécessite des garanties. Ainsi, il est nécessaire de présenter un document (type convention) attestant de l'accord d'intervention d'un organisme agréé pour ce type d'opération.	La convention avec le Conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France pour la gestion et la réalisation des opérations de sauvegarde de la population d'Orchis incarnat, et de suivi sur une période de 30 ans avec un passage par an sur le site d'accueil, est en cours de signature avec le porteur du projet.																		
La zone humide est préservée mais des remblais seront réalisés autour de cette zone allant de 1 à 5 mètres. Il est nécessaire de préciser la hauteur de remblai à proximité des zones évitées (zone humide et bosquets) pour vérifier l'absence d'effet de coupure par inaccessibilité de ces zones à enjeux et donc à l'absence d'impact direct du remblai sur ces zones	Un plan de coupe du parc paysager est joint PJ 2 du dossier.																		

Demandes _SDIS	Réponse de l'exploitant
Doter les quatre façades desservies par des chemins stabilisés de 1,80 m de largeur, d'un accès à l'intérieur des cellules, ayant une unité de passage de même largeur	Les quatre façades de chaque bâtiment desservies par des chemins stabilisés de 1,80 m de largeur, seront dotées d'un accès à l'intérieur des cellules, ayant une unité de passage de même largeur.
Disposer de moyens fixes permettant d'assurer le refroidissement des murs coupe-feu entre les cellules 1A et 1B de part et d'autre de ces derniers et sur leur longueur totale	Ce point a été intégré en page 16 de la PJ 46 ainsi qu'aux paragraphes 4.1.8 (p138) et 6.2.3 (p157) de la PJ 49.
Doter les cellules 1A et 1B d'un système d'extinction automatique à Mousse Haut Foisonnement (NF EN 13565-2 chapitre 7 de juillet 2009)	Ce point a été intégré page 18 de la PJ 46 ainsi qu'aux paragraphes 1.3.2 (p10), 1.3.3 (p11), 4.1.7 (p138) et 6.2.2 (p157) de la PJ 49.
Prolonger perpendiculairement le mur REI 120 séparant les cellules 1A et 1B au mur extérieur de 0,5 m en saillie de la façade Nord.	Le mur REI 120 séparant les cellules 1A et 1B sera prolongé perpendiculairement au mur extérieur de 0,5 m en saillie de la façade Nord.
Faire réceptionner les nouveaux poteaux incendie par le centre de secours de Chambly	Les poteaux seront réceptionnés par le centre de secours de Chambly.
Fournir une attestation mentionnant que le débit fourni sur 8 poteaux incendie en simultané sera bien de 720 m³/h	L'exploitant s'assurera de fournir une attestation de débit des poteaux incendie en fonctionnement simultané.
Soumettre le plan de défense incendie au service Prévision du SDIS 60	Le plan de défense incendie sera soumis au service Prévision du SDIS 60.